

CIRCULAIRE CPDP 2021

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11792 | Lundi 22 novembre 2021

MODALITÉS DÉCLARATIVES DANS ISOPE

Fin de validité des codes TARIC 10 et 90

NOTE DE LA DOUANE DU 2 NOVEMBRE 2021

> Une note du bureau FID1 de la direction générale des douanes, datée du 2 novembre 2021, informe de la fin de validité des codes TARIC 10 (produit contenant plus de 10% v/v d'éthanol renouvelable) et 90 (produit contenant moins de 10% v/v d'éthanol renouvelable).

Ces codes TARIC spécifiques aux essences avaient été instaurés pour une période d'un an (5 novembre 2020 - 4 novembre 2021) par le règlement (UE) 2020/1628 du 3 novembre 2020⁽¹⁾ afin de faciliter la surveillance des importations d'éthanol renouvelable pour carburants dans l'UE, en forte hausse de 2017 à 2019.

Ainsi, pour les positions tarifaires 2710 12 21, 25, 31, 41, 45, 49, 50, 70 et 90, les codes TARIC **10** et **90** sont **supprimés** et **remplacés** par le TARIC **00** qui existait précédemment, à l'exception des TARIC 2710 12 25 20 et 90 qui perdurent.

> La Douane informe les opérateurs déclarants en décadaire que ces changements sont applicables à compter de la décade 32 dans ISOPE.

> Figurent ci-après la note et le courriel de la Douane confirmant l'entrée en application de la mesure.

⁽¹⁾ Circ. CPDP n° 11677 du 19 novembre 2020 et n° 11681 du 10 décembre 2020.

>>>